

EDUCATEUR.TRICE SPECIALISE.E
RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 : REGLEMENT D'ADMISSION
DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

I – LE METIER D'EDUCATEUR SPECIALISE

L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires.

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion (Références : Code de l'action sociale et des familles : articles D.451-41 et D.451-41-1).

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir.

Public concerné et champs d'intervention :

- ▶ *Public : Enfants, adolescents, adultes, familles et groupes en situation de vulnérabilité ou de handicap...*
- ▶ *Employeurs : Collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) ...*
- ▶ *Lieux d'intervention : Maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, foyers jeunes travailleurs, centres maternels, aide éducative en milieu ouvert, centres de prévention spécialisée, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, unités d'hébergement diversifiées, foyers maternels, établissements scolaires, instituts d'éducation motrice, instituts médico-éducatifs, établissements d'aide par le travail (ESAT), centres médico-psychopédagogiques (CMPP), hôpitaux...*

II – DUREE DE LA FORMATION

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (niveau II) est organisée sur trois ans (6 semestres). Elle comprend 1 450 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique.

III - MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

III.1 - RENSEIGNEMENTS

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi de 9 H à 12 H.

III.2 – CALENDRIERS D'INSCRIPTION

1*) CANDIDATS EN FORMATION INITIALE (voie directe)

<i>Public concerné</i>	<i>Modalités d'inscription</i>	<i>Dates de l'épreuve orale pour les candidats retenus après examen des dossiers (sur une ½ journée)</i>
<i>Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi</i> <i>Jeunes en recherche d'apprentissage</i>	<i>Inscription sur PARCOURSUP</i>	<i>Du jeudi 11 au samedi 13 avril 2019</i> <i>Les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019</i> <i>Du lundi 29 avril au samedi 4 mai 2019</i>

2*) CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI

<i>Public concerné (1)</i>	<i>Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers</i>	<i>Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle</i>	<i>Epreuve orale (sur une ½ journée)</i>
<i>Candidats en contrat à durée indéterminée</i> <i>Emploi d'avenir ayant une promesse d'embauche</i>	<i>Du lu. 21 janvier au ve. 15 mars 2019</i>	<i>Lu. 18 mars 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au lu.18 mars avant 16 H</i>	<i>Du jeu. 11 au sa.13 avril 2019</i> <i>Les Jeu. 25 et ve. 26 avril 2019</i> <i>Du lu. 29 avril au sa. 4 mai 2019</i>

3*) SESSION COMPLEMENTAIRE RESERVEE UNIQUEMENT A DES CANDIDATS EN SITUATION D'EMPLOI ET APPRENTIS

<i>Public concerné (1)</i>	<i>Dates de retrait ou de téléchargement des dossiers</i>	<i>Date limite de réception des dossiers à POLARIS Formation Isle</i>	<i>Epreuve orale (sur une ½ journée)</i>
<i>Candidats en contrat à durée indéterminée</i> <i>Emploi d'avenir ayant une promesse d'embauche</i> <i>Jeunes ayant une promesse d'embauche en apprentissage</i>	<i>Du lu. 18 mars 2019 au ve. 12 juillet 2019</i>	<i>Me. 17 juillet 2019, cachet de la poste faisant foi (si dépôt sur place à Isle : jusqu'au me. 17 juillet 2019, avant 16 H</i>	<i>Début septembre 2019</i>

N.B. : POLARIS Formation Isle se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

(1) **IMPORTANT** : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

III.3 - DOSSIERS DE CANDIDATURES (pour les candidats en situation d'emploi et les candidats de la session complémentaire)

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site internet, ou demandés par correspondance (joindre alors une **grande enveloppe, format A4 – 23 x 32, tarif lettre 100 g – avec l'adresse du candidat**).

L'envoi de la convocation à l'épreuve orale vaudra accusé réception du dossier pour les dossiers complets.

III.4 – COÛT D'INSCRIPTION : 160 €*

- Les candidats **PARCOURSUP** doivent adresser, dès la finalisation de leur dossier sur **PARCOURSUP**, 2 chèques de 80 € à l'ordre de POLARIS Formation en indiquant la formation au dos des chèques et joindre une enveloppe timbrée avec leur adresse.

- Les candidats en situation d'emploi doivent se référer aux modalités précisées dans le dossier de candidature.

IMPORTANT :

* **Les frais ne sont jamais remboursés (même en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'épreuve orale de sélection).**

* **Uniquement pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :**

Les candidats PARCOURSUP non convoqués à l'épreuve orale seront remboursés à hauteur de 80 €

IV – CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de subir l'épreuve d'admission à POLARIS Formation Isle, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Etre titulaire du baccalauréat;
- b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation

V – MODALITES DE L'ADMISSION

Conformément à l'article D.451-28-5 du décret n° 2018-734 du 22 août 2018 qui concerne les modalités de sélection « l'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ».

V.1 ETUDE DES DOSSIERS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DU DISPOSITIF PARCOURSUP :

La commission d'admission étudiera, début avril, les candidatures et décidera si le dossier est retenu pour passer l'oral, au vu des éléments et documents joints :

- . notes au bac (oral et écrit) de français et/ou notes des études supérieures,
- . bulletins scolaires,
- . avis du conseil de classe,
- . projet de formation motivé,
- . parcours et expériences.

V.2 - CONVOCATIONS A L'EPREUVE ORALE

- Les candidats PARCOURSUP recevront, par mail, la convocation pour se présenter à l'entretien ou un courrier leur notifiant le refus de leur candidature. En cas de refus, un chèque de 80 € sera retourné ultérieurement aux candidats concernés.

- Les candidats en situation d'emploi recevront, par courrier, leur convocation pour l'oral.

V.3 - L'épreuve orale d'admission consiste en un ENTRETIEN de 30 mn -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel confirmé du secteur) destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession :

Après une préparation de 10 mn sur une question de société proposée au candidat juste avant l'entretien, l'oral est organisé en deux temps successifs :

10 mn de présentation et d'échanges avec le jury sur le sujet de société,

20 mn d'échanges sur les motivations et le projet professionnel du candidat au regard des attendus posés nationalement, à savoir :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Pour la 1^{ère} partie, le jury attribuera une note sur 10 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange (à partir du sujet proposé au candidat),

Pour la 2^{ème} partie, le jury attribuera une note sur 30 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession.

A l'issue de l'entretien, la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.

VI - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DES EDUCATEURS SPECIALISES

- Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable du pôle et/ou le responsable de formation,
- Un formateur.

VII -ADMISSIONS

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (initiale, apprentissage et situation d'emploi /emploi d'avenir) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés **admis** les candidats ayant obtenu **les meilleurs totaux à l'oral**, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

• Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2019 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

VII.1 – CLASSEMENT - Le classement est effectué de la façon suivante :

1 – Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)

2 – en cas d'égalité :

. meilleure note (X/30) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession,

3 – en cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

VII.2- EFFECTIFS PAR VOIE D'ACCES (sous réserve de l'accord du Conseil Régional NA)

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (formation initiale) : 40 places

Apprentissage : 8 places

Situation d'emploi/ Emplois d'avenir : 12 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)

Formation POST-VAE : 3 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes : 1°) de validation partielle VAE,

2°) de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou en emploi d'avenir que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou un contrat d'emploi avenir avec un établissement employeur.

Les candidats en formation initiale ayant au minimum 20/40 peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage ou en emploi d'avenir, sous réserve de trouver un établissement employeur.

VIII - COMMUNICATION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

VIII.1 - Pour les candidats relevant du dispositif PARCOURSUP :

Le dispositif PARCOURSUP gèrera les listes des candidats admis, en liste d'attente ou refusés.

VIII.2 -Pour les candidats en situation d'emploi :

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées **uniquement :**

- par affichage dans les locaux de POLARIS Formation Isle,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

IMPORTANT : Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, courant juillet et/ou septembre de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

IX - DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS

IX.1- Pour les candidats en listes complémentaires :

*L'admission en **liste d'attente** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.*

IX.2 -Pour les candidats des listes principales :

*En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, le **report d'un an** ne sera accordé qu'en cas de **force majeure (maladie, situation personnelle grave)**.*

*Pour les candidats en situation d'emploi, un **report de 3 ans** pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à POLARIS Formation Isle) sa **demande de financement auprès d'un organisme agréé** et qu'un **avis défavorable pour raisons financières** lui ait été signifié.*

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

X - PARCOURS INDIVIDUELS DES STAGIAIRES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

X.1 - ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

« A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

« Les titulaires des diplômes d'Etat de :

éducateur de jeunes enfants,

éducateur technique spécialisé,

conseiller en économie sociale et familiale,

assistant de service social sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.» (DF3 : travail en équipe pluri-professionnelle et communication professionnelle et DF4 : dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.)

Le Directeur Général de POLARIS Formation ou son représentant établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée au paragraphe VI, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

XI – DROITS D’INSCRIPTION ET FRAIS PEDAGOGIQUES POUR L’ANNEE 2019/2020

FORMATION INITIALE (1) (voie directe)	SITUATION D’EMPLOI et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d’inscription et frais de scolarité compris)
668 € = (Droits d’inscription : 278 € + Frais pédagogiques : 390 €)	22 112,50 € <i>1^{ère} année : 7 152,25 € - 2^{ème} année : 7 365,75€ - 3^{ème} année : 7 594,50 €</i> Contrat Professionnalisation (en 2 ans) :14 960,25 € (coûts 2 ^e et 3 ^e années)

(1) Les candidats devront régler les droits d’inscription et frais de scolarité pour confirmer leur inscription en formation courant mai/juin 2019.

XII - AIDES FINANCIERES POUR LES CANDIDATS EN FORMATION INITIALE

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne à partir de mi-août 2019 jusqu’à fin novembre 2019. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2019.

XIII – ENTREE EN FORMATION POST-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable de formation afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s’inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.